SERVAIR Abidjan, S.A.

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE TABLEAU D'ACTIVITES ET DE RESULTAT ET LE RAPPORT D'ACTIVITE SEMESTRIEL AU 30 JUIN 2022

(Article 849 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE)

Deloitte Côte d'Ivoire
Immeuble Ivoire Trade Center Tour C,
3e et 4e étage,
01 BP 224 Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 37.500.000
R.C.C.M. Abidjan N°156849

Ernst & Young, S.A.
5, avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan 7118

Deloitte Côte d'Ivoire
Immeuble Ivoire Trade Center Tour C,
3e et 4e étage,
01 BP 224 Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 37.500.000
R.C.C.M. Abidjan N°156849

Ernst & Young, S.A.
5, avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan 7118

SERVAIR Abidjan, S.A.
07 BP 08 Abidjan 07
Côte d'Ivoire

Le 30 octobre 2023

Attestation des Commissaires aux Comptes relative au tableau d'activités et de résultat de synthèse et au rapport d'activité semestriel au 30 juin 2022
(Articles 849 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE)

Introduction

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en application des dispositions prévues par l'article 849 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons effectué l'examen limité du tableau d'activité et de résultat et du rapport semestriel de la société SERVAIR Abidjan, S.A. couvrant la période du 1er janvier au 30 juin 2022, tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation du tableau d'activité et de résultat et du rapport semestriel conformément aux dispositions des articles 849 à 851 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et de la Circulaire n°004-2010 relative aux formats de présentation des informations diffusées par les émetteurs et les investisseurs sur le marché financier régional de l'UMOA du 20 avril 2010 émise par le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) de l'Union et Monétaire Ouest-Africain (UMOA). Les informations comptables publiées sont issues des comptes établis conformément aux règles et méthodes comptables édictées par l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière.

Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur ce tableau d'activité et de résultat et ce rapport semestriel sur la base de notre examen limité.

Etendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité selon la Norme ISRE 2410 "Examen limité d'informations financières intermédiaires effectué par l'auditeur indépendant de l'entité". Un examen limité du tableau d'activité et de résultat et du rapport semestriel consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les Normes ISA adoptées par les dispositions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA.

En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que le tableau d'activité et de résultat et le rapport semestriel ci-joints n'ont pas été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux dispositions des articles 849 à 851 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et de la Circulaire n°004-2010 relative aux formats de présentation des informations diffusées par les émetteurs et les investisseurs sur le marché financier régional de l'UMOA du 20 avril 2010 émise par le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) de l'Union et Monétaire Ouest-Africain (UMOA).

Par ailleurs, en application de la loi, nous vous signalons que notre attestation des Commissaires aux Comptes n'a pas pu être émis dans les délais prévus par la loi conformément à l'article 849 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, le tableau d'activités et de résultat nous ayant été communiqué tardivement.

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte Côte d'Ivoire

Frédérick Blédou
Expert-Comptable Diplômé
Associé

Ernst & Young, S.A.

Arielle-Inès Séri Bamba
Expert-Comptable Diplômée
Associée